



Conseil Municipal

Du
09/06/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **03/06/2016**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
14**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE NEUF JUIN le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS:, WAII Mariam, BAGUET Nathalie, BOHN Christelle,

Messieurs BAUGEY Florimond POUGET
Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE SERRA Jean

Mesdames VINCENT Marie-Thérèse

ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:

Mesdames VINCENT
Marie-Thérèse

Pouvoir donné à :

MICHEL Bruno

Cession et vente d'un terrain à un riverain rue des Chailles sur estimation des domaines

Rapport du Maire :

Suite à la demande de P.E.MILLOT, le Maire propose de vendre le terrain en triangle devant sa propriété. (220m² environ).

Monsieur P.E MILLOT sort de la salle du Conseil pendant le débat.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de lui vendre ce terrain aux prix de 10€ le mètre carré. Il prendra à sa charge les frais de bornage et les frais de notaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette vente et donne son accord pour le déclassement de la dite parcelle du domaine public.

Décision :

Exprimées	10
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	10

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le